CONTRAT DE L'ELEVE
Règlement intérieur

L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE :

- L'inscription à l'Ecole de musique et de danse est un engagement personnel. L'assiduité et la régularité du travail personnel sont les seuls garants des progrès et du plaisir de l'élève. Les différentes activités au sein de l'école ont une cohérence pédagogique et ne doivent être qu'exceptionnellement manquées.

- Les professeurs de l'Ecole de musique et de danse assureront 32 cours dans l'année scolaire. Les dates de reprise et de fin des cours de l'année **N** + 1 seront affichées dans les locaux dès le mois de juin de l'année N. Les professeurs ne sont en aucun cas tenus d'assurer leurs cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

- A titre exceptionnel, les composantes d'un cycle peuvent être modulées, en accord avec l'équipe pédagogique, afin de permettre à l'élève de s'épanouir pleinement dans sa pratique au sein de l'école demusique.

- L'enseignement de la formation musicale et de la danse est structuré en année. Le passage dans l'année suivante est soumis aux résultats du contrôle continu et de l'appréciation de l'équipe pédagogique.

- Le passage de cycle (cursus musique) est validé par un contrôle continu et un examen instrumental.

- L'évaluation de l'élève donne lieu à deux bilans pédagogiques semestriels.

- A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument.

- L'école organise des concerts, des auditions et des démonstrations pour permettre aux élèves d'être mis en situation de création artistique. Les élèves sollicités sont tenus d'y participer. La présence des parents à ces manifestations est importante pour nourrir la motivation de leurs enfants. Ces évènements organisés par l'Ecole de musique et de danse sont des temps pédagogiques auxquels sont invités à participer tous les élèves. Les professeurs qui accompagnent leurs élèves à ces occasions ne sont donc pas tenus de rattraper les cours manqués pendant ce temps pédagogique.

Tourner svp

LA VIE AU SEIN DE L'ECOLE :

- En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou l'école de musique et de danse. Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.

- En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.

- En cas d'absence du professeur, l'école prévient l'élève et le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.

- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur en amenant les élèves à l'école de musique et de danse. Pour les cours donnés à l'extérieur de la Maison du Charme au Loup (Clairefontaine, Salle Deriaz), tout élève dont les parents ne sont pas présents à la fin du cours, sera ramené dans les locaux de l'école sauf en cas d'autorisation de sortie.

- Au sein de l'école, les élèves doivent respecter le matériel et les salles de cours. Ils doivent adopter un comportement calme et éviter tout chahut.

- Les photocopies de partitions ne sont permises que dans le cadre d'une convention signée entre l'école et la Société des Editeurs de Musique qui autorise la reproduction de partitions dans la limite de dix photocopies par élève et par an (toutes disciplines confondues). Le professeur reproduit la partition et appose sur la photocopie de l'élève un timbre validant son usage.

- **En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, seuls les cas de maladie grave ou de déménagement hors de la commune de St Leu La Forêt peuvent donner lieu à un remboursement partiel.**

EMD

25 AVENUE DE LA GARE
95320 SAINT LEU LA FORET
01 39 95 21 22
ecolemusique.stleu@wanadoo.fr
directionecolemusique.stleu@orange.fr
http://www.eco1e-musique-stleu95.net